

# ACTION URGENTE

## IRAN. UNE KURDE IRANIENNE GRAVEMENT MALADE EST PRIVÉE DE SOINS MÉDICAUX

**Zeynab Jalalian, une Kurde iranienne qui purge une peine de réclusion à perpétuité, est gravement malade et a besoin de recevoir des soins médicaux spécialisés en dehors de la prison. Cependant, les autorités persistent à refuser de la transférer dans un hôpital, dans le but manifeste de la punir et de lui arracher des « aveux » sous la contrainte. En signe de protestation, elle refuse tout médicament depuis mars 2017. Le refus d'accorder des soins médicaux dans de telles circonstances s'apparente à une forme de torture.**

Gravement malade, **Zeynab Jalalian**, 35 ans, est une Kurde iranienne qui purge une peine de réclusion à perpétuité dans la prison de Khoy (province de l'Azerbaïdjan occidental) après avoir été condamnée à l'issue d'un procès manifestement inique. Depuis mars 2017, elle a cessé de prendre tout médicament pour dénoncer le fait que les autorités refusent de lui fournir des soins médicaux adéquats, ont menti à l'ONU en affirmant qu'elle était en parfaite santé et bénéficiait de soins médicaux réguliers, et ont falsifié son dossier médical pour y faire apparaître des examens hebdomadaires. Zeynab Jalalian risque de perdre la vue en prison car elle est privée de soins médicaux spécialisés alors que sa pathologie oculaire s'aggrave. Elle présente une forme grave de ptérygion, une excroissance de tissu qui se développe initialement au niveau du blanc de l'œil et, en l'absence de traitement, obstrue progressivement la cornée. Depuis 2014, les médecins lui recommandent de subir une intervention chirurgicale, car elle souffre de troubles visuels et d'une gêne importante. Cependant, les autorités refusent de la transférer dans un hôpital en dehors de la prison pour qu'elle y soit opérée et ne lui donnent que des gouttes ophtalmiques, qui ne peuvent lui permettre de guérir.

Zeynab Jalalian souffre également de troubles cardiaques, de complications intestinales et rénales, ainsi que d'une candidose buccale qui la gêne pour manger et pour déglutir en raison de la présence de lésions blanches douloureuses sur sa langue. Depuis mars 2017 environ, le côté droit de son corps est également engourdi, pour des raisons qui restent inconnues car elle n'a bénéficié d'aucun examen diagnostique. Selon son avocat, ces deux dernières années, elle a demandé à maintes reprises aux autorités pénitentiaires de l'emmener dans un hôpital en dehors de la prison pour qu'elle puisse bénéficier d'examens et de traitements adaptés à ses problèmes de santé, mais les autorités ont ignoré ses requêtes. Certaines de ses demandes ont été rejetées immédiatement, tandis que d'autres ont été acceptées à la condition qu'elle fasse des « aveux » filmés.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités iraniennes à permettre immédiatement à Zeynab Jalalian de bénéficier à l'extérieur de la prison des soins médicaux spécialisés dont elle a besoin, notamment d'une opération des yeux, et à protéger cette femme contre de nouveaux actes de torture et d'autres mauvais traitements, y compris la privation de soins médicaux adéquats ;
- priez-les de suivre la recommandation du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, qui les appelle à libérer immédiatement Zeynab Jalalian et à rendre effectif son droit à réparation ;
- engagez-les à diligenter une enquête indépendante et impartiale sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements formulées par Zeynab Jalalian, et à traduire en justice les responsables présumés de ces agissements, y compris au plus haut niveau de la hiérarchie, dans le cadre de procédures équitables excluant le recours à la peine de mort.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 6 OCTOBRE 2017 À :**

#### Procureur général d'Iran

Mohammad Jafar Montazeri  
Office of the Prosecutor General of Iran  
Khayyam Street (opposite Behesht  
Street), Tehran, Iran  
info@dadsetani.ir

**Formule d'appel : Your Excellency, /  
Monsieur,**

#### Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani  
Number 4, Deadend of 1 Azizi  
Above Pasteur Intersection  
Vali Asr Street, Tehran, Iran

**Formule d'appel : Your Excellency, /  
Monsieur**

#### **Copies à :**

Représentant permanent de l'Iran auprès  
de l'Office des Nations unies à Genève  
Mohsen Naziri Asl  
Chemin du Petit-Saconnex 28  
1209 Genève, Suisse

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 151/14. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE13/4931/2016/fr/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## IRAN. UNE KURDE IRANIENNE GRAVEMENT MALADE EST PRIVÉE DE SOINS MÉDICAUX

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Zeynab Jalalian a été arrêtée en mars 2008 en raison de ses activités sociales et politiques au sein de la branche politique du Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK). Le PJAK est un groupe d'opposition kurde également doté d'une branche armée. Pendant huit mois, Zeynab Jalalia a été détenue à l'isolement et privée d'avocat. Elle affirme que pendant cette période, des agents du renseignement l'ont torturée – ils lui ont notamment fouetté la plante des pieds, donné des coups de poing au ventre et cogné la tête contre un mur, et ils ont menacé de la violer. Elle a ensuite été condamnée à mort au début de l'année 2009 pour « inimitié à l'égard de Dieu » (*mohareb*).

Le procès de Zeynab Jalalian, manifestement inique, n'a duré que quelques minutes. La première chambre du tribunal révolutionnaire de la province de Kermanshah a affirmé qu'elle avait « pris les armes contre l'État », malgré l'absence totale de preuves la liant aux activités armées du PJAK. Sur la base de son « appartenance présumée à la branche politique du PJAK » et de son voyage entre l'Iran et l'Irak, le tribunal a estimé qu'« elle pouvait avoir été impliquée dans des activités terroristes mais s'abstenait de dire la vérité ». Il s'agit d'une violation du droit à la présomption d'innocence, en vertu duquel toute personne inculpée d'une infraction pénale est présumée innocente et traitée comme telle tant qu'un tribunal n'a pas statué, à l'issue d'un procès équitable, que l'accusation a prouvé la culpabilité au-delà du doute raisonnable. L'avocat de Zeynab Jalalian, que celle-ci n'a été autorisée à engager que quelques semaines avant le procès, n'a pas pu la représenter car il n'avait pas été informé de la date de l'audience. La peine capitale a été d'abord confirmée en mai 2009 puis commuée en réclusion à perpétuité en décembre 2011, après que le Guide suprême a gracié Zeynab Jalalian.

Depuis son arrestation, Zeynab Jalalian est constamment poussée par les autorités à faire des « aveux » filmés. En mai 2016, elle est apparue à la télévision publique, dans une émission intitulée *L'Ombre du terrorisme*. Le PJAK y était décrit comme un « groupe terroriste meurtrier » déterminé à recruter des enfants et des jeunes gens « naïfs » afin de les soumettre à un « lavage de cerveau » et à tuer des femmes et des enfants. Les allégations de Zeynab Jalalian concernant la privation de soins médicaux étaient qualifiées de « propagande classique des terroristes du PJAK pour tirer parti d'une victime ». Dans l'émission, Zeynab Jalalian disait : « Les déclarations indiquant que j'ai perdu la vue, que ma vie est en danger ou que je suis malade sont fausses. J'ai effectivement quelques problèmes médicaux mais ils sont mineurs. » Des interviews plus longues du directeur de la prison de Khoy, d'un travailleur social pénitentiaire et d'une femme présentée comme la compagne de cellule de Zeynab Jalalian et dont le visage était flouté venaient corroborer ces dires. Ces trois personnes affirmaient que Zeynab Jalalian avait accès à des soins médicaux sans restriction et que, grâce à des gouttes, elle n'avait plus mal aux yeux. Par la suite, la sœur de Zeynab Jalalian a indiqué à Amnesty International que celle-ci était revenue sur les déclarations entendues dans l'émission, disant qu'elle les avait faites sous la contrainte. Après la diffusion, l'avocat de Zeynab Jalalian a déclaré dans une interview que la pathologie oculaire et l'infection buccale de sa cliente s'aggravaient, que les soins sommaires fournis en prison étaient insuffisants et que sa cliente avait besoin d'une prise en charge spécialisée dans un hôpital.

En avril 2016, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a appelé l'Iran à libérer immédiatement Zeynab Jalalian, estimant qu'elle était détenue uniquement pour avoir exercé ses droits aux libertés d'expression et d'association dans le cadre de « ses activités de militante sociale et politique en faveur des droits des femmes kurdes » et parce qu'elle « participait à une action politique [...] dans le cadre de la branche non militante du [PJAK] ». Le Groupe de travail a estimé qu'il y avait eu violation du droit à un procès équitable et que les traitements subis par Zeynab Jalalian étaient contraires à l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le refus des autorités de fournir aux prisonniers des soins médicaux constitue une forme de torture si cette privation est intentionnelle et inflige à une personne « des douleurs ou des souffrances aiguës » aux fins notamment de la punir, de faire pression sur elle ou de l'intimider, d'obtenir d'elle des « aveux » ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit. Pour en savoir plus, voir le document (en anglais) intitulé *Health taken hostage: Cruel denial of medical care in Iran's prisons*, publié le 18 juillet 2016 (MDE 13/4196/2016, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/4196/2016/en/>).

Nom : Zeynab Jalalian

Femme

Action complémentaire sur l'AU 151/14, MDE 13/7005/2017, 25 août 2017

